



TOURNISSAN

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 011-211103924-20240328-2024_09-DE

COMMUNE de TOURNISSAN
Extrait du registre des délibérations
N° 2024-09

L'an deux mil vingt et quatre, le jeudi vingt et huit mars à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Tournissan, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de séance de Marilyse Rivière, Maire.

Date de convocation : le 24 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 08
- Votants : 09

Présents : Marilyse Rivière, Marie-Claude Mendoza, Liliane Guilhaumou, Sandrine Ternois-Devalcourt, Sébastien Mazuque, Sylvia Capdevila, Richard Bozec, Marine Gambéroni.

Excusés : Idriss Bigou procuration à Marie-Claude Mendoza. Arnaud Jean-Bernard. Steeve Chouanet

Secrétaire de séance : Marie-Claude Mendoza

Objet : Signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.



TOURNISSAN

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 011-211103924-20240328-2024_09-DE

Le Conseil municipal

- Où** l'exposé de Madame la Maire
- Après** en avoir délibéré à l'unanimité par 9 voix Pour
- Approuve** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.
- Autorise** Madame la Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

Fait à Tournissan, le 02 avril 2024

La Maire, Marilyse Rivière



La secrétaire de séance, Marie-Claude Mendoza

CHARTRE DE l'arbre ET DU paysage

Les engagements

En signant la charte de l'arbre et du paysage, adoptée le 19 octobre 2023 par l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Aude, j'engage la collectivité à :

- Favoriser la préservation et la prise en compte de l'Arbre et du Paysage dans les politiques publiques ;
- Mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :
 - Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
 - Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
 - Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
 - Communiquant sur la thématique de l'Arbre et du Paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

À TOURNISSAN....., le 02 AVRIL 2024

NOM RIVIERE..... Prénom Marilyse.....

Signature



Sous réserve d'un engagement définitif après délibération du conseil municipal.

Merci de renvoyer la charte signée, **accompagnée de la délibération engageant la collectivité à :**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE
DGATEM / Cellule Appui et Ingénierie / Mission Arbres et Paysages
Hôtel du Département
Allée Raymond Courrière, 11000 Carcassonne

Ou préférentiellement par envoi dématérialisé à environnement.territoires@aude.fr

Conseil : Renvoyer au Département une photocopie de cette page signée, pour conserver la charte complète.